

ANNEXE 1 – V 2 – du 10/03/2014

Annexe réglementaire relative au référentiel de certification de services : RE-SYN-07 du 10/03/2014

QUALIF'Enseigne Signalétique

Les principaux textes applicables dans le cadre de ce référentiel sont précisés ci-dessous.

Les textes légaux, réglementaires et normatifs concernant l'activité de construction sont notamment les suivants :

Textes réglementaires

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement – chapitre III : Publicité extérieure, Enseignes et Pré-enseignes :
 - ⇒ Intégrée dans le code de l'Environnement – partie législative – livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre VIII : Protection du cadre de vie – chapitre 1^{er} : Publicité, Enseignes et pré-enseignes et chapitre 3 : Prévention des nuisances lumineuses
- Décret N°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes :
 - ⇒ Intégrée dans le code de l'Environnement – partie réglementaire– livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre VIII : Protection du cadre de vie – chapitre 1^{er} : Publicité, Enseignes et pré-enseignes et chapitre 3 : Prévention des nuisances lumineuses
- Loi Warsman n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives :
 - ⇒ Intégrée dans le code de l'Environnement – partie législative – livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre VIII : Protection du cadre de vie – chapitre 1^{er} : Publicité, Enseignes et pré-enseignes – art. L 581-43
- Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements
- Décret n° 2012-617 du 2 mai 2012 relatif à la gestion des déchets de piles et accumulateurs et d'équipements électriques et électroniques
- Règlement local de publicité rédigé suite à la réunion de groupes de travail.

Dans tous les cas, le respect de la réglementation en vigueur est une condition nécessaire mais non suffisante pour obtenir la Certification de Services.

Normes à disposition chez le demandeur de la certification

- C 15-100 (NF C 15-100 /A2) : Installations électriques à basse tension
- C 15-150-1 : Enseignes à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites à tube néon)
- C 15-150-2 (NF EN 50107) : Installation d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kv mais ne dépassant pas 10 kV.